

Le quinze octobre deux mille dix-huit, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 Octobre 2018

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. LEFEVRE Christophe, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie,

Absents excusés: Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin, Mme RACINE Claire, M. CANDON Laurent, Mme CHARDEY Brigitte

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal adressent à Madame Brigitte Chardey et Monsieur Gabin Coesme une pensée amicale et leur souhaitent un bon rétablissement.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE ARRETE AU 10/10/2018

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire arrêté au 10/10/2018.

DELIBERATION N° 2018.15.10.01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 9 AOÛT 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 Août 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBERATION N° 2018.15.10.02

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations budgétaires à prévoir sur le budget primitif 2018.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 66 – Art : 6688 : - 23 677.07 €

Dépenses : Chapitre 042 – Art : 6688 : + 23 677.07 €

En section d'investissement :

En dépenses : Chapitre 041 - Art : 1641 : + 246 621.00 €

Chapitre 041 - Art : 166 : + 222 942.26 €

Chapitre 16 - Art 166 : - 246 621.00 €

En recettes : Chapitre 041 - Art : 1641 : + 222 942.26 €

Chapitre 040 - Art : 1641 : + 23 677.07 €

Chapitre 16 - Art : 166 : - 270 937.33 €

Chapitre 041 - Art : 166 : + 246 620.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision modification ci-dessus énumérée,

DELIBERATION N° 2018.15.10.03

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge de l'entretien de l'école élémentaire et de la mairie remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne :

Etre adjoint technique territorial ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et avoir accompli au moins huit ans de services effectifs dans son grade)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DÉCIDE** de saisir la commission administrative paritaire
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.
- **Modifie** en ce sens le tableau des effectifs

DELIBERATION N° 2018.09.08.04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE
« VOYAGE EN ANGLETERRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation de la commune a été sollicitée par l'école élémentaire pour aider au financement du voyage en Angleterre au printemps 2018. La somme de 500 euros avait été évoquée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** régulariser la demande de subvention et d'octroyer la somme de 500€ à l'école élémentaire pour aider au financement du voyage en Angleterre au titre de l'année scolaire 2017/2018.
- **Dit** que les crédits sont disponibles à l'article 6574.

DELIBERATION N° 2018.15.10.05

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les menuiseries du secrétariat et de la salle des mariages de la Mairie sont abîmées et de grosses infiltrations ont été constatées.

Dans le cadre de travaux de maintien des bâtiments publics des communes, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal le remplacement de ces menuiseries. Ces travaux permettront de réaliser des économies substantielles de chauffage.

Le montant unitaire hors taxes d'une fenêtre s'élève à la somme de 2 590.48 €, soit pour les cinq fenêtres 12 952.40 € HT.

Le montant total TTC pour le remplacement des menuiseries du secrétariat et de la salle des mariages de la Mairie s'élève à la somme de 15 542.88€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **CHARGE** M. Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux les subventions dont la commune pourrait bénéficier :
 - ✓ au titre de l'aide au maintien au développement des bâtiments publics des communes rurales octroyée par le Département de Seine-Maritime.
 - ✓ au titre de l'aide octroyée dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la dotation d'équipements des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018.15.10.06

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans l'agenda d'accessibilité, il avait été prévu le remplacement de la porte double de la salle des mariages.

Le remplacement de cette porte permettra aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'un accès au secrétariat de la Mairie et à l'accueil de l'agence postale communale.

Actuellement l'ouverture double de cette porte n'est possible que sur l'intervention d'un agent communal.

D'autre part, le remplacement de la porte de la salle des mariages permettra également à la commune de réduire ses dépenses énergétiques.

Le montant HT du devis de remplacement de la porte s'élève à la somme de 4 590.57 € soit 5 508.67 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **CHARGE** M. Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux les subventions dont la commune pourrait bénéficier :
 - ✓ au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments publics des communes octroyée par le Département de Seine-Maritime.
 - ✓ au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments publics des communes octroyée par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018.15.10.07

SALLE DES ASSOCIATIONS :
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ancienne salle paroissiale inoccupée pourrait être réhabilitée et mise à disposition des associations.

Ces travaux consisteraient en outre au remplacement des menuiseries existantes vétustes et abîmées.

Il s'agit d'une porte donnant vers l'extérieur ainsi que deux petites ouvertures de type « vasistas ».

Le montant total HT pour le remplacement de ces menuiseries s'élève à la somme de 4 940.59 € soit 5 928.70€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **CHARGE** M. Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux les subventions dont la commune pourrait bénéficier :
 - ✓ au titre de l'aide au maintien et la réhabilitation des bâtiments publics des communes rurales octroyée par le Département de Seine-Maritime.
 - ✓ au titre de l'aide octroyée dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la dotation d'équipements des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018.15.10.08

SALLE DES ASSOCIATIONS :

TRAVAUX DE SECURISATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ancienne salle paroissiale inoccupée pourrait être réhabilitée et mise à disposition des associations.

Ces travaux consisteraient au remplacement de la porte de secours existante vétuste et abîmées donnant vers l'extérieur.

Le montant total HT pour le remplacement de la porte s'élève à la somme de 2 485.98 € soit 2 983.18€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **CHARGE** M. Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux les subventions dont la commune pourrait bénéficier :
 - ✓ au titre de l'aide au maintien et la réhabilitation et à la sécurisation des bâtiments publics des communes rurales octroyée par le Département de Seine-Maritime.
 - ✓ au titre de l'aide au maintien et la réhabilitation et la mise en accessibilité des bâtiments publics et des communes octroyée par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2018.15.10.09

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE**

Monsieur Gérard CAPOT, Maire de la commune de Beuzeville La Grenier expose :

« Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine agglomération a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

Les modifications proposées aux Communes membres de Caux Seine agglomération sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.
- 10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

- 2° Gestion des eaux pluviales
 - Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.
- 7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).
- 8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Les Communes membres de Caux Seine aggro ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine aggro,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 9 voix pour, décide :

➤ **d'accepter** la révision statutaire de Caux Seine agglo dont la teneur suit :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

DELIBERATION 2018.15.10.10

CONTRIBUTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif du Département du Fonds de solidarité Logement (FSL).

Le fonds de solidarité logement accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau.

Le montant de la contribution est de 0.76€ par habitant, la commune s'engage à la participation suivante pour les années 2018, 2019 et 2020.

0.76€ x 1 173 habitants au 01/01/2018 soit 891.48€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** de contribuer au Fonds de solidarité logement pour les années 2018, 2019 et 2020

→ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION 2018.15.10.11

**DELIBERATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE. »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique sera informé lors de sa séance en date du 16/11/2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ Décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

DELIBERATION 2018.15.10.12

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par sa délibération du 12/10/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- ✓ d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCE/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- ✓ D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y référent.
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION 2018.15.10.13

APPROBATION ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Beuzeville La Grenier d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DELIBERATION 2018.15.10.14

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE
2018-2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux dans le but de répondre aux enjeux actuels.

Depuis 2015, Caux Seine Agglo s'est inscrite dans une démarche de réflexion et de concertation avec les partenaires du territoire, afin d'élaborer le plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGPDLSD).

Le programme Local de l'Habitat (PLH) de Caux Seine Agglo adopté le 28 juin 2016 donne un cadre à ce plan.

Le projet du PPGPDLSD a été rédigé par Caux Seine Agglo et transmis à l'ensemble du Conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **NE PRESENTE PAS** d'observations particulières à ce projet

→ **EMET** un avis favorable

DELIBERATION 2018.15.10.15

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE LA CENTRALE EOLIENNE BOIS DE BEAUMONT
(BREAUTE ET GRAINVILLE-YMAUVILLE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est ouvert et organisé une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune est située dans le périmètre d'affichage prévu par le code de l'environnement.

Un dossier relatif à la demande d'autorisation unique présenté par la Centrale Eolienne Le bois de Beaumont vue d'exploiter un parc éolien terrestre a été reçu en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été émis par la Préfecture de Seine-Maritime par arrêté en date du 2 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, il appartient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la demande d'autorisation unique de la Centrale Eolienne du bois de Beaumont.

Un dossier d'enquête publique est à disposition en Mairie,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 2 voix pour, 7 abstentions et 0 voix contre

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Centrale Eolienne du Bois de Beaumont

DELIBERATION 2018.15.10.16

**ACTION SOCIAL
DEMANDE DE SECOURS**

Une demande de secours a été reçue en Mairie courant septembre 2018. Il s'agit d'une demande de prise en charge de factures relatives à des travaux de taille de haies.

Ces travaux ont été réalisés par AGIRE 76 pour un montant de 185.10€ pour la prestation et de 30.00€ pour la location du matériel.

Les demandeurs étant dans l'impossibilité de réaliser ces travaux eux-mêmes (hospitalisation de Monsieur) et n'ayant pas les ressources financières pour prendre en charge les factures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de prendre à sa charge dans le cadre de l'action sociale les factures relatives aux prestations de taille de haies et à la location du matériel pour un montant total de 215.10 €.

DELIBERATION 2018.15.10.17

ACTION SOCIALE

AIDE AU CHAUFFAGE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une aide au chauffage est attribuée dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2018 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2017 déclaré sur l'avis d'imposition) :

- Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 9 998.40 € pour une personne seule et 15 522.54 € pour un couple.
- Pour une ½ aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 10 998.24 € pour une personne seule (plafond + 10%) et 17 074.79 € pour deux personnes (plafond + 10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Social pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide. Un courrier sera adressé aux administrés concernés afin d'étudier au cas par cas leur situation et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- → **DECIDE** d'octroyer une aide financière à toutes les personnes ayant déposé une demande d'aide au chauffage et ayant des revenus inférieurs aux critères ci-dessus énumérés.
- → **CHARGE** la Commission relative à l'Action Sociale d'étudier la situation des veufs et veuves dans l'année et de leur octroyer ou non une aide au chauffage. Une réunion sera programmée courant novembre 2018.

DELIBERATION 2018.15.10.18

ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX NOEL

Dans la délibération du Conseil municipal 2017-.66 du 30 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et notamment de la part variable du CIA (complément indemnitaire annuel), le conseil municipal avait évoqué la possibilité de remplacer les chèques cadeaux par le CIA.

La délibération 2017-66 telle qu'elle est rédigée, ne permet pas verser d'indemnité au personnel non titulaire.

M. le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil municipal de ne pas verser de complément indemnitaire annuel au personnel communal et de maintenir l'attribution de chèques cadeaux.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal titulaire et non titulaire des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € par agent présents au 31/12/2018 au « prorata temporis » de leur présence dans l'année,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre de l'action sociale de la commune, des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € aux agents communaux pour l'année 2018 au prorata temporis de leur présence dans l'année. L'enveloppe globale s'élève à environ 1 400.00€, s'ajoutent les frais de gestion et d'expédition.

DELIBERATION 2018.15.10.19

COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 une commission de contrôle doit être mise en place conformément à l'article 19 du nouveau code électoral. Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre,

Ses membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-> **PROPOSE** les membres suivants ;

- Philippe Beuzelin
- Daniel Devaux
- Christophe Lefevre
- Pascale Michonnet
- Laura Paillette

DELIBERATION 2018.15.10.20

ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- **L'ADMISSION** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 13.83€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3268160233 dressée par le comptable public.
- **D'IMPUTER** à l'article 6541 le mandat correspondant.

DELIBERATION 2018.15.10.21

**SDE 76 / RENFORCEMENT DES RESEAUX
AVANT PROJET 2018 N°M1161**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 référencé Renfo+EP 2018-0-76090-M1161 désigné « Route du Carreau ».

Il s'agit de travaux de renforcement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de 89 393.04€ et pour lequel la commune participera à hauteur de 14 097.41€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **d'adopter** le projet ci-dessus
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 14 097.41€
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

1. Jardin de la biodiversité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jardin de la biodiversité a été implanté sur notre commune.

2. Projet « Beauty truck »

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Greverand confirmant son projet de « beauty truck ». Ce projet pourrait être finalisé courant du 1^{er} trimestre 2019.

3. Réhabilitation Logement

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu de la réunion du 28 septembre dernier.

4. Remplacement congé maternité

Plusieurs curriculum vitae ont été reçus pour le remplacement de notre agent d'accueil lors de son congé maternité. Les curriculum vitae sont mis à disposition du conseil municipal pour sélectionner les candidates pour un entretien dans les meilleurs délais.

5. Conseil d'école le prochain conseil d'école élémentaire aura lieu vendredi 19 octobre 2018 à 17h30 à l'école élémentaire.

6. Cimetière : une proposition d'un géomètre a été reçue pour réalisation de plans numériques et papiers du nouveau cimetière. Le montant de ces travaux s'élève à environ 1 800.00€. Il est envisagé de faire chiffrer l'ancien cimetière et de budgétiser ces travaux sur le budget primitif 2019.

7. Occupation des parcelles AA 138 et A 139

En début d'année, en prévision du rachat des parcelles AA 138 et AA 139 à l'EPFN, il a été demandé aux agriculteurs qui occupaient à titre gracieux ces terres de les restituer après leur récolte.

Après acquisition auprès de l'EPFN, le conseil municipal envisage de maintenir ces parcelles AA138 et AA139 en herbage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Délibération 2018.15.10.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Aout 2018

Délibération 2018.15.10.02

Décision modificative n°2

Délibération 2018.15.10.03

Avancement de grade agent d'entretien

Délibération 2018.15.10.04

Subvention exceptionnelle école élémentaire

Délibération 2018.15.10.05

Travaux de remplacement menuiserie Mairie – demande de subvention

Délibération 2018.15.10.06

Travaux de remplacement de la porte salle des Mariages – demande de subvention

Délibération 2018.15.10.07

Remplacement des menuiseries salle des associations – demande de subvention

Délibération 2018.15.10.08

Remplacement de la porte de la salle des associations – demande de subvention

Délibération 2018.15.10.09

Modification des statuts Caux Seine Agglo

Délibération 2018.15.10.10

Convention Fonds de solidarité Logement

Délibération 2018.15.10.11

Centre de Gestion 76 : Renouvellement convention prévoyance

Délibération 2018.15.10.12

Contrat groupe assurance statutaire

Délibération 2018.15.10.13

SDE 76 : groupement de commandes achat électricité

Délibération 2018.15.10.14

Caux Seine Agglo : avis sur le plan partenarial de gestion partagée de la demande de logements social et d'information des demandeurs

Délibération 2018.15.10.15

Enquête Publique : avis sur le projet « Ferme éolienne du Bois de Beaumont »

Délibération 2018.15.10.16

Action sociale : demande de secours

Délibération 2018.15.10.17

Action sociale : aide au chauffage

Délibération 2018.15.10.18

Action sociale : chèques de fin d'année offert au personnel communal

Délibération 2018.15.10.19

Liste électorale 2018 : commission de contrôle

Délibération 2018.15.10.20

Admission en non-valeur

Délibération 2018.15.10.21

SDE 76 : renforcement et enfouissement du réseau

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire <i>Absente excusée</i>	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte <i>Absente excusée</i>	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	DEVAUX Daniel
CANDON Laurent <i>Absent excusé</i>	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>	